

GRAVELINES INFO

Lettre d'information de la centrale de Gravelines

6 avril 2020



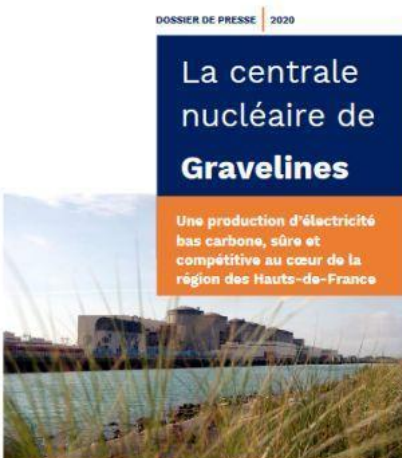
PRODUCTION



- Baisse de puissance de l'**unité de production n°1** du 29 au 30 mars suite à la faible demande d'électricité.
- Arrêt pour maintenance programmé sur l'**unité de production n°5** du 27 mars au 3 avril.
- Arrêt de courte durée pour maintenance sur l'**unité de production n°3** le 2 avril 2020
- Arrêt pour simple rechargement combustible de l'**unité de production n° 2** depuis le 21 mars, pour une fin planifiée le 20 avril 2020.

DOSSIER DE PRESSE DU SITE 2020

Retrouvez [ici](#) le **dossier de presse 2020 mis à jour** avec les données de l'année 2019.



Centrale Nucléaire de Gravelines
BP149 – 59820 GRAVELINES
Tel : 03 28 68 42 30

MESURES SANITAIRES A LA CENTRALE

Comment la centrale de Gravelines fonctionne-t-elle aujourd'hui ?

La situation de la centrale est tout à fait exceptionnelle. Un tiers du personnel habituel se trouve sur site, afin d'assurer la production en électricité (équivalent de la consommation du Nord et du Pas de Calais). Les autres salariés font pour bon nombre d'entre eux du travail à distance, et permettent ainsi de poursuivre la préparation des arrêts pour maintenance ou les activités tertiaires (ressources humaines, achats et comptabilité, communication...).

Même si le paysage de la centrale semble anormalement calme par la baisse notable de personnes présentes, les activités réglementaires ne sont pas interrompues pour cause de Covid19. Les activités de sûreté et de sécurité se poursuivent, ainsi que les analyses environnementales. L'Autorité de Sûreté nucléaire continue à interroger – à distance- la centrale sur diverses thématiques.

Comme le précisait le journal Le Monde dans son article du 31 mars consacré notamment à la centrale, « EDF a *mis en œuvre son plan de continuité d'activité sur toute la France, et doit garantir la fourniture de l'électricité.* » Avec le confinement lié à la pandémie de Covid-19, la consommation dans l'Hexagone est légèrement en baisse : « *Pas mal d'usines ont fermé, donc la consommation d'électricité a ralenti, ce qui nous donne un petit peu plus d'aisance pour être en mesure de produire, et même de produire assez largement aujourd'hui, de quoi satisfaire tous les besoins de tous les Français* », précisait, le 20 mars, Jean-Bernard Lévy, le PDG d'EDF. »

Mise en place de mesures sanitaires

Pour mettre en sécurité le personnel qui œuvrent à poursuivre la production d'électricité, il a fallu mettre en place des mesures sanitaires particulières. Tous les sites nucléaires français se sont engagés à appliquer une charte sanitaire signée par le GIFEN (le syndicat professionnel du nucléaire). En premier lieu, les salariés doivent respecter les gestes barrière : distance sociale à tout moment, y compris dans les vestiaires, les files d'attente ou au restaurant d'entreprise ; lavage des mains récurrents et mise à disposition de gel hydro alcoolique quand le lavage des mains n'est pas possible ; augmentation de la fréquence de nettoyage des lieux de passage et des endroits sensibles (interrupteurs, poignées de porte, rampes, boutons d'ascenseur, ...) ; suppression des activités en proximité et quand elles ne sont pas annulables pour des raisons de sûreté, mise en place d'une analyse de risque dédiée avec port de masque et gants si requis. Les équipes opérationnelles de la conduite et de la protection de site ont été renforcées, les salles de commande sont totalement sacrées (leur nombre d'entrants a été revu drastiquement à la baisse).

Pour conclure, comme l'a rappelé Jean Bernard Levy sur l'antenne d'Europe 1 : « *Nous assurons aussi en prévision, si nous avons un grand nombre de salariés malades, une rotation de façon à avoir toujours des équipes en réserve, donc je crois qu'on peut rassurer les salariés, rassurer les Français, nous avons tout ce qu'il faut pour continuer à fournir de l'électricité, à tout moment, à tous les Français, pendant cette période exceptionnelle.* »

Retrouvez l'actualité de la centrale sur
www.edf.fr/Gravelines
et sur [@EDFGravelines](https://twitter.com/EDFGravelines)



VIE INDUSTRIELLE

Ecarts liés à la radioprotection

Afin de contrôler radiologiquement les véhicules en entrée et sortie du site, des portiques appelés « C3 véhicules » sont installés sur le site. Ces portiques ont fait l'objet d'un contrôle périodique d'étalonnage le 04/04/2018 et d'un contrôle périodique intermédiaire le 28/03/2019.

Le **17/03/2020** lors du contrôle périodique intermédiaire, l'intervenant en charge de l'activité découvre que les paramètres enregistrés ne sont pas conformes à l'attendu, et ce, depuis le 28/03/2019. Néanmoins, d'autres portiques de pré-contrôle radiologiques, appelés « pré-C3 véhicules », existent et permettent de réaliser des contrôles radiologiques des véhicules en amont du passage dans les portiques C3 véhicules. Suite à la détection de l'écart, un réétalonnage des portiques « C3 véhicules » a été réalisé, les rendant conformes aux procédures applicables.

Cet écart relatif à la radioprotection n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement et a été déclaré le **19/03/2020** à l'Autorité de Sûreté Nucléaire au niveau 0 sur l'échelle INES.

Le **10/06/2019**, un outillage spécifique est déplacé dans la partie nucléaire de l'unité de production n° 6 qui est alors en arrêt.

Après avoir vérifié les conditions radiologiques qui sont conformes à l'analyse de risque, un intervenant intérimaire (non-CDI) place un SAS autour de l'outillage.

Lors de son activité, il s'accroupit pour placer correctement le SAS quand l'alarme « débit de dose » de son dosimètre opérationnel se déclenche.

L'intervenant stoppe alors son activité et s'éloigne pour se protéger du rayonnement.

Le Chargé de travaux effectue une mesure radiologique et constate un point où le débit de dose est supérieur à celui prévu en préparation de l'activité.

Cet écart relatif à la radioprotection n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement, et a été déclaré le **27/03/2020** à l'Autorité de Sûreté Nucléaire au niveau 0 sur l'échelle INES.

Ecarts liés à l'environnement

Le **9 mars 2020**, le contrôle trimestriel de la canalisation de rejet des effluents issus des réservoirs de stockage des effluents liquides radioactifs est réalisé.

Le 16 mars 2019, les résultats d'analyse attestent la présence de liquide à plusieurs endroits dans le caniveau étanche où est présente cette tuyauterie. Des prélèvements sont effectués et démontrent la présence d'effluents radioactifs, pour certains autour de 15000 Bq/L. La spectrométrie ne montre aucun radioélément artificiel. L'étanchéité du caniveau a garanti le confinement de ces effluents, qui seront orientés vers un circuit de collecte adapté.

Cet écart relatif à l'environnement n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations et a été déclaré le **20 mars 2020** à l'Autorité de sûreté nucléaire.

A la centrale de Gravelines, le gaz SF6 (hexafluorure de soufre) est utilisé pour garantir l'isolement électrique des postes sous enveloppe métallique. Ceci concerne notamment les postes d'évacuation d'énergie et les caissons croisés des transformateurs auxiliaires électriques du site.

Le cumul des fuites de ce gaz, pour l'ensemble des unités de production depuis le **1^{er} janvier 2020**, nous amène à déclarer cet événement significatif environnement, car la limite, fixée à 100 kg, vient d'être atteinte. Cet écart, du domaine environnement, a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le **31 mars 2020**.



VIE INDUSTRIELLE

Écarts liés à la sûreté :

Le **18/03/2020**, l'unité de production n° 5 est en fonctionnement.

L'équipe de conduite se rend compte que l'un des capteurs de débit vapeur a un comportement anormal et sollicite le service de maintenance pour mettre ce capteur en position de sécurité. Après échange entre l'équipe de conduite et le service de maintenance l'équipe de conduite conformément à la consigne applicable demande de mettre également en position de sécurité un autre capteur à 3h55. Le service de maintenance se rend compte à 5h15 que cela engendre l'indisponibilité d'une partie de l'installation servant à l'évacuation de la vapeur.

A 5h58 l'agent de maintenance, après concertation avec le Chef d'Exploitation remet la partie de l'installation en conformité.

Cet écart de Sûreté n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement et a été déclaré le **25 mars 2020** à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 0, sur l'échelle INES.

Le **12/03/2020**, en raison d'un aléa rencontré sur une motopompe du circuit d'injection de sécurité, les équipes initient le repli de l'unité de production n° 2. Les consignes applicables dans cet état de l'installation stipulent que le circuit de refroidissement doit respecter plusieurs mesures compensatoires, dont une température de ce circuit supérieure à 30°C.

Le 14/03/20 à 5h21, la température enregistrée sur le circuit de refroidissement devient inférieure à 30°C.

Le 14/03/2020 à 07h30, lors de la relève de l'équipe de Conduite et après avoir effectué un point sûreté, un opérateur constate l'écart et effectue les manœuvres d'exploitation permettant de remonter et de stabiliser la température du circuit de refroidissement supérieure à 30°C dès 8h35. Durant 3 heures et 14 minutes, la mesure compensatoire associée aux consignes d'exploitation n'a pas été respectée.

Cet écart de Sûreté n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement et a été déclaré le 23 mars 2020 à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 1, sur l'échelle INES.

Le **29/03/2020**, l'unité de production n° 3 est en fonctionnement mais une baisse de production a été effectuée pour réaliser une recherche d'entrée d'eau de mer dans la partie non nucléaire de l'installation.

Le 02/04/2020 à 19h14, lors de la remise en service d'une pompe de refroidissement, les critères physico-chimiques définis dans les spécifications applicables ont été dépassés.

Après avoir constaté cet écart, l'agent d'exploitation a aussitôt procédé à la mise à l'arrêt de l'installation en accord avec sa consigne pour éviter tout risque de corrosion.

Cet écart de Sûreté n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement et a été déclaré le **3 avril 2020** à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 0, sur l'échelle INES.

Le **31/03/2020** à 19h26, l'unité de production n° 2 est en arrêt pour renouvellement de combustible. Dans cet état thermohydraulique de l'unité de production n°2, une seule des deux voies du circuit d'injection de sécurité doit être disponible. Avant de réaliser un essai périodique sur un diesel, une voie du circuit d'injection est indisponible. Dans le cadre de la réalisation de l'essai périodique sur ce diesel, la deuxième voie du circuit d'injection a été rendue indisponible ce qui constitue un écart au référentiel.

Le 31/03/2020 à 23h09, les agents de terrain de l'équipe de conduite vont aussitôt rebrancher les cellules électriques des organes permettant de retrouver la disponibilité d'une voie du circuit d'injection de sécurité.

Le circuit d'injection de sécurité a donc été indisponible pendant une durée de 3h43, constituant un non-respect du référentiel d'exploitation.

Cet écart de Sûreté n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement et a été déclaré le **3 avril 2020** à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 0, sur l'échelle INES.